

SOUS-PRÉFECTURE DE SARTENE

Sartène, le 25 novembre 2008

Affaire suivie par : Camille FERAL
Camille.Feral@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 95 51 79 74 – Fax : 04 95 51 79 89

Le Sous-Préfet de Sartène

A

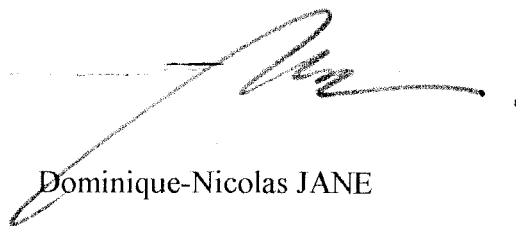
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Pilotage

**OBJET : Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400582
« Plateau du Coscionu »**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte-rendu de la réunion préliminaire, suivie du comité de pilotage du site Natrua 2000 FR00582 « Plateau du Coscionu » qui se sont tenus le 30 octobre 2008 à Quenza ;

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,



Dominique-Nicolas JANE

Monsieur PIETRI, maire de QUENZA puis Monsieur Dominique Nicolas JANE, sous-préfet de SARTENE ont introduit cette journée de travail autour du plateau du Coscione, journée organisée en 3 temps :

- 9H00, Réunion préliminaire au COPIL du site Natura 2000 FR9400582, Plateau du Coscione
- 10H00, COPIL du site Natura 2000 FR9400582, Plateau du Coscione
- 14H30 Comité de pilotage du projet agropastoral du Coscione porté par A Muntagnera.

Vous trouverez ci dessous les comptes-rendus des deux premières réunions de travail de la journée.

Réunion préliminaire au COPIL du 30 octobre 08 Site Natura 2000 FR9400582 «Plateau du Coscione»

Objet de la réunion

Depuis l'instauration de la loi DTR en 2005, la réglementation confie le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales tout en laissant la possibilité, si ces dernières le souhaitent, à l'Etat de reprendre la main.

L'objectif de cette réunion préliminaire au comité de pilotage (COPIL) était de désigner, conformément à l'article R414-8 du code de l'environnement, le président du COPIL et la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB :

Rappel de l'article R414-8-1 modifié par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en oeuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en oeuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

D'où cette réunion préliminaire au COPIL à laquelle étaient conviés uniquement les élus des collectivités territoriales :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Dominique-Nicolas JANE	Sous-préfet de l'arrondissement de Sartene
Antoine PIETRI	Maire de Quenza
Roselyne BALESI	1 ^{ère} adjointe Quenza
Dominique FOATA	Conseiller municipal Quenza
F DOMINICI	Conseiller municipal Zicavo
Paul PIAZZA	Conseiller municipal Zicavo
Antoine GREANI	Pdt Communauté de Communes Alta Rocca
François COMITI	Conseiller municipal Serra di Scopamene
Louis ROCCA-SERRA	1 ^{er} adjoint Serra di Scopamene
Pierre CASTELLANI	Maire d'Aullene
Patrick TRAMONI	Conseil Général 2A
Jean Yves DURET	Conseil Général 2A
FERAL Camille	Direction Régionale de l'Environnement de Corse

Absents excusés

Marie Luce CASTELLI	Office de l'Environnement de la Corse
P CERRUTTI	Conseil Général 2B
L PERALDI	SIVOM Haut Taravo

COPIL Site Natura 2000 du Cuscione, 30 oct 08

Réunion préparatoire avec les collectivités

Site Natura 2000 n° FR9400582, Plateau du Cuscione

Nom	Organisme/qualité	Tel, adresse de messagerie	signature
D. JANE	Sous-préfet de l'arrondissement de Sartene		
A. PIETRI	Maire de Quenza		
R. BALESI	1 ^{ère} adjointe Quenza		
D. FOATA	Conseiller municipal Quenza		
F. DOMINICI	Conseiller municipal Zicavo		
P. PIAZZA	Conseiller municipal Zicavo		
A. GREANI	Pdt Communauté de Communes Alta Rocca		
F. COMITI	Conseiller municipal Serra di Scopamene		
L. ROCCA-SERRA	1 ^{er} adjoint Serra di Scopamene		
P. CASTELLANI	Maire d'Aullene		
P. TRAMONI	Conseil Général 2A		
J. Y. DURET	Conseil Général 2A		
C. FERAL	Direction Régionale de l'Environnement de Corse		
M. L. CASTELLI	Office de l'Environnement de la Corse		
P. CERRUTTI	Conseil Général 2B		
L. PERALDI	SIVOM Haut Taravo		
CASTELLANI PIERRE	MAIRE D'AULLENE	06.07.65.17.26	

Présent pour l'avenir

Monsieur le sous préfet assisté par la DIREN a rappelé le fonctionnement de Natura 2000 en ce qui concerne les points particuliers de la présidence des COPIL, de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB :

- Le président convoque le COPIL à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et notamment pour valider les différentes étapes de l'avancement de la rédaction du DOCOB
- Le président préside le COPIL ... et permet à la diversité des voix de se faire entendre lors des débats qui y sont menés.
- Il assure l'intendance administrative : envoi des convocations, rédaction des comptes rendus, etc.

La collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB désigne un maître d'œuvre pour la rédaction du DOCOB, elle en suit l'avancement au quotidien, fait le lien avec l'ensemble des acteurs de terrain et fait en sorte qu'aucune contribution ne soit oubliée lors de la rédaction. Le coût de la rédaction du DOCOB est financé/subventionné à 100 %, soit par l'administration, soit par le PDRC via l'Office de l'Environnement de la Corse.

Ces précisions fournies, M GREANI explique l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca. Engagée sur plusieurs projets et réflexions concernant le plateau du Coscione dans le cadre du Pole d'Excellence Rurale, comme le projet d'amélioration pastorale porté par A Muntagnera, elle estime que la procédure Natura 2000 est un outil de développement intéressant à plusieurs titres :

- Elle est pilotée localement
- Elle draine des regards et des compétences divers sur un même lieu.
- Parvenue à terme, elle permet d'engager des moyens financiers en provenance de l'Etat et de l'Europe.

Cette volonté de la communauté de commune s'est traduite par une demande formelle de relancer le processus Natura 2000 (en arrêt depuis 2003 sur ce site) adressée à l'administration en mars 2008. Le travail conduit à travers les projets tels que la reconquête pastorale et les divers échanges ont conduit au présent COPIL. En conséquence de quoi, M GREANI propose aujourd'hui que :

- La présidence du COPIL soit attribuée à M Antoine PIETRI, maire de QUENZA
- La maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit attribuée à la communauté de commune de l'Alta Rocca

Les membres de la réunion préliminaire, consultés sur cette déclaration d'intention par Monsieur le sous-préfet, donnent leur aval à ces propositions à l'exception de la commune de ZICAVO, qui se garde à ce stade d'approuver comme de contredire.

Les conseillers municipaux de ZICAVO demandent un surcroît de précision sur le fonctionnement de Natura 2000 et ses contraintes. La commune de ZICAVO porte plusieurs projets, dont certains déjà bien avancés, qui lui tiennent à cœur comme une micro centrale et des pistes, et elle manifeste la crainte que Natura 2000 n'entrave ses projets ou plus généralement ne dresse des limites au développement de la commune. Plusieurs éléments de réponse ont été apportés :

- Natura 2000 n'apporte pas de couches réglementaires supplémentaires à celles existantes : les activités humaines telles que l'agriculture, la chasse ... restent régies par les réglementations qui leur sont propres. Le travail en commun mené dans le cadre de Natura 2000 se donne pour objectif de minimiser et si possible d'empêcher les éventuels effets nocifs sur l'écologie du site.
- Lorsqu'un aménagement est prévu sur un site Natura 2000, la réglementation demande une étude d'incidences pour évaluer les répercussions du projet sur les espèces et habitats qui ont justifiés la désignation du site. Ceci indépendamment de la participation ou non de la commune au COPIL.
- Dans le cas où le projet d'aménagement est prévu au DOCOB, des études ont été menées à travers la rédaction du DOCOB pour anticiper et réduire les conséquences néfastes du projet. Dans ce cas l'étude d'incidence n'est plus nécessaire. Si la commune prend une part active à la mise en œuvre de Natura 2000, elle fera en sorte que le DOCOB s'étoffe avec ses projets propres et les accompagne de façon à les rendre compatibles avec l'écologie du site. Elle bénéficie donc des moyens apportés par Natura 2000 sur des projets qui lui sont propres.
- Ce n'est pas Natura 2000 qui met un frein au développement de la commune mais le fait que celle-ci n'ait pas de document d'urbanisme. Une carte communale est contraignante, mais toujours moins que le régime du RNU où c'est l'Etat qui est mis en position de décideur. Il ne faut pas oublier qu'un document d'urbanisme est avant tout la traduction d'un projet de développement de la commune pour les 2 décennies à venir.

Les conseillers municipaux souhaitent rapporter ces éléments avant de prendre une décision. Ils estiment que la commune n'a pas toujours été informée comme il le fallait, en particulier s'il s'agit de « donner un tiers du site », et de surcroît ils ne veulent pas encourir le risque d'un blocage des projets en cours.

Plusieurs personnes parmi les membres de la réunion ont déclaré qu'il n'était pas envisageable de travailler sur l'ensemble du Coscione sans la commune de ZICAVO.

Monsieur le sous-préfet a rappelé pour sa part que « donner un tiers du site » est un non sens : Natura 2000 ne se substitue en rien aux élus et aux ayants droits et qu'au contraire rien ne peut se faire qui soit décidé en COPIL ou dans un DOCOB sans l'approbation de ces derniers.

Les débats sont interrompus à ce stade, pour la seconde partie de la matinée : le COPIL proprement dit du site Natura 2000, où ces discussions seront élargies.

COPIL du 30 octobre 08
Site Natura 2000 FR9400582 «Plateau du Coscione»

Monsieur Dominique Nicolas JANE, sous-préfet de SARTENE demande à chacun des participants de se présenter.

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Dominique-Nicolas JANE	Sous-préfet de l'arrondissement de Sartene
Antoine GREANI	Président Communauté de Communes Alta Rocca
Véronique SANGES	Chargée de mission Communauté de Communes Alta Rocca
F DOMINICI	Conseiller municipal Zicavo
Paul PIAZZA	Conseiller municipal Zicavo
Antoine PIETRI	Maire de Quenza
Roselyne BALESI	1 ^{ère} adjointe Quenza
Jean Baptiste FORCIOLI	Conseiller municipal Quenza
Felicien PIETRI	Conseiller municipal Quenza
Dominique FOATA	Conseiller municipal Quenza
François COMITI	Conseiller municipal Serra di Scopamene
Louis ROCCA-SERRA	1 ^{er} adjoint Serra di Scopamene
Pierre CASTELLANI	Maire d'Aullene
Patrick TRAMONI	Conseil Général 2A
Jean Yves DURET	Conseil Général 2A
Martin VADELLA	A Muntagnera
Michel LEENHARDT	A Muntagnera
Daniel PAPINI	Chambre Départementale de l'Agriculture de Corse du Sud
Marion VALENTI	Chambre Départementale de l'Agriculture de Corse du Sud
Antoine GIORGI	Eleveur
Georges MARY	Eleveur
Toussaint GIORGI	ONEMA
Guy BREME	Club Alpin Français Corse du Sud
Jean-Loup FERRU	ONF
Christophe PANAIOTIS	OEC, Conservatoire botanique
Laetitia HUGOT	OEC, Directrice du Conservatoire botanique
Mélanie ESPI	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
Aline BOLOGNI	A Muntagnola
Michel AMBAL	DDJS Haute Corse
Christian OSTY	DRJS Ajaccio
Claude CODANI	Fédération Départementale de Chasse de Corse du Sud

Carole TIMSTIT
Camille FERAL

DDAF Corse du Sud Service Environnement Forêt
Direction Régionale de l'Environnement de Corse

Absents excusés

Marie Luce CASTELLI

P CERRUTTI

L PERALDI

Office de l'Environnement de la Corse

Conseil Général 2B

SIVOM Haut Taravo

Tout le monde n'ayant pas signé la feuille de présence, nous présentons par avance nos excuses pour tout oubli.

Puis il récapitule l'ordre du jour :

- Présentation du réseau Natura 2000
- Présentation du choix des collectivités territoriales au regard de la loi DTR
- Organisation du travail à venir.

COPIL Site Natura 2000 du Cuscione, 30 oct 08

Site Natura 2000 n° FR9400582, Plateau du Cuscione

Nom	Organisme/qualité	Tel, adresse de messagerie	signature
Castellani Pierre	Maire d'Hulleville	06 07 15 19 26	[Signature]
FATA Dominique	C.M. Communauté de Communes	06 22 26 52 38	[Signature]
FORCIOLI famille	C.M. Communauté de Communes	06 22 21 60 76	[Signature]
PIETRO Téliano	C.M. Communauté de Communes	06 16 41 43 10	[Signature]
Blanc Jean Louis	Adjoint Maire Hulleville	06 44 74 41 81	[Signature]
COSTI François	Conseiller Municipal Hulleville	06 74 85 61 34	[Signature]
Bonetti Denise	ASSOCIATION QUERVA		[Signature]
PIETRO Antonio Sp	Maire de QUERVA	06 75 71 49 24	[Signature]
Dominique V. JANE	SP. d. Hulleville		[Signature]
FRANKI Anton	CAR Hulleville	06 05 86 47 38	[Signature]
SANGIS Dominique	CAR Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
DOMINIQUE JANE	CAR Hulleville		[Signature]
FRANKI Anton	CAR Hulleville		[Signature]
VANILLA Anton	CAR Hulleville		[Signature]
LEONHARDI Michel	A. Hulleville	09 25 01 69 76	[Signature]
VALERIE JANE	JANE Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
PIETRO Daniel	PIETRO Hulleville	06 45 24 16 60	[Signature]
Giorgi Dominique	PIETRO Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
GIORGIO JANE	GIORGIO Hulleville	09 25 36 19 23	[Signature]
BIENNE G.	BIENNE Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
FERRI Jean Louis	CAR Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
PANIZZON Christophe	CAR Hulleville	06 75 74 65 03	[Signature]
HUGOT David	CAR Hulleville	04 95 72 11 65	[Signature]
ESPI Delanie	Membre Agence Hulleville	06 96 22 91 11	[Signature]
Baloghi Olivier	A. Hulleville	06 81 09 27 31	[Signature]
AMBAL Michel	DDPS Haute Corse		[Signature]
OSTY Christian	DDPS Hulleville	04 35 28 67 71	[Signature]
CODANI Claude	F.D.C.C. St-Jean	06 81 09 27 31	[Signature]
TIMISTI Anne	DDAF Hulleville	04 95 51 86 64	[Signature]

Présentation de Natura 2000

M le Sous-préfet de Sartene assisté de M. FERAL pour la Direction Régionale de l'Environnement, présente le fonctionnement de Natura 2000.

Le réseau d'espaces naturels Natura 2000 est une démarche d'inspiration européenne ponctuée selon une philosophie et des étapes cadrées par la réglementation : les directives Oiseaux et Habitats régissent les sites d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000. Le réseau se veut être autant un outil de protection qu'un outil de développement. Sa mise en œuvre se fait selon une approche contractuelle et de concertation dès la première étape, c'est à dire la rédaction du DOCOB.

Quelques chiffres : Natura 2000 représente 12,4 % du territoire national via 1705 sites dont 371 au titre de la directive oiseaux, et 1334 au titre de la directive « Habitats ». 80 sites sont désignés pour la Corse dont 61 au titre au de la directive « Habitats ».

Le déroulement théorique de la rédaction du DOCOB a ensuite été rappelé :

- L'opérateur est la structure désignée pour la rédaction du DOCOB
- Le DOCOB est construit en 2 temps : d'abord un état des lieux écologique et social du site où l'on analyse les problématiques existantes, puis une partie opérationnelle qui comprend un programme d'actions en réponse aux problématiques.
- Tous les socioprofessionnels, propriétaires, élus ... acteurs locaux au sens large sont invités à se mettre en rapport avec l'opérateur à chaque fois qu'ils souhaitent faire connaître une particularité du site.
- Les différentes parties du DOCOB sont validées au fur et à mesure son avancement en COPIL : 4 réunions du COPIL et de 1 à 2 ans de travail sont d'ordinaire requis pour achever et valider le DOCOB. Le DOCOB est mis en œuvre dès qu'il est validé.

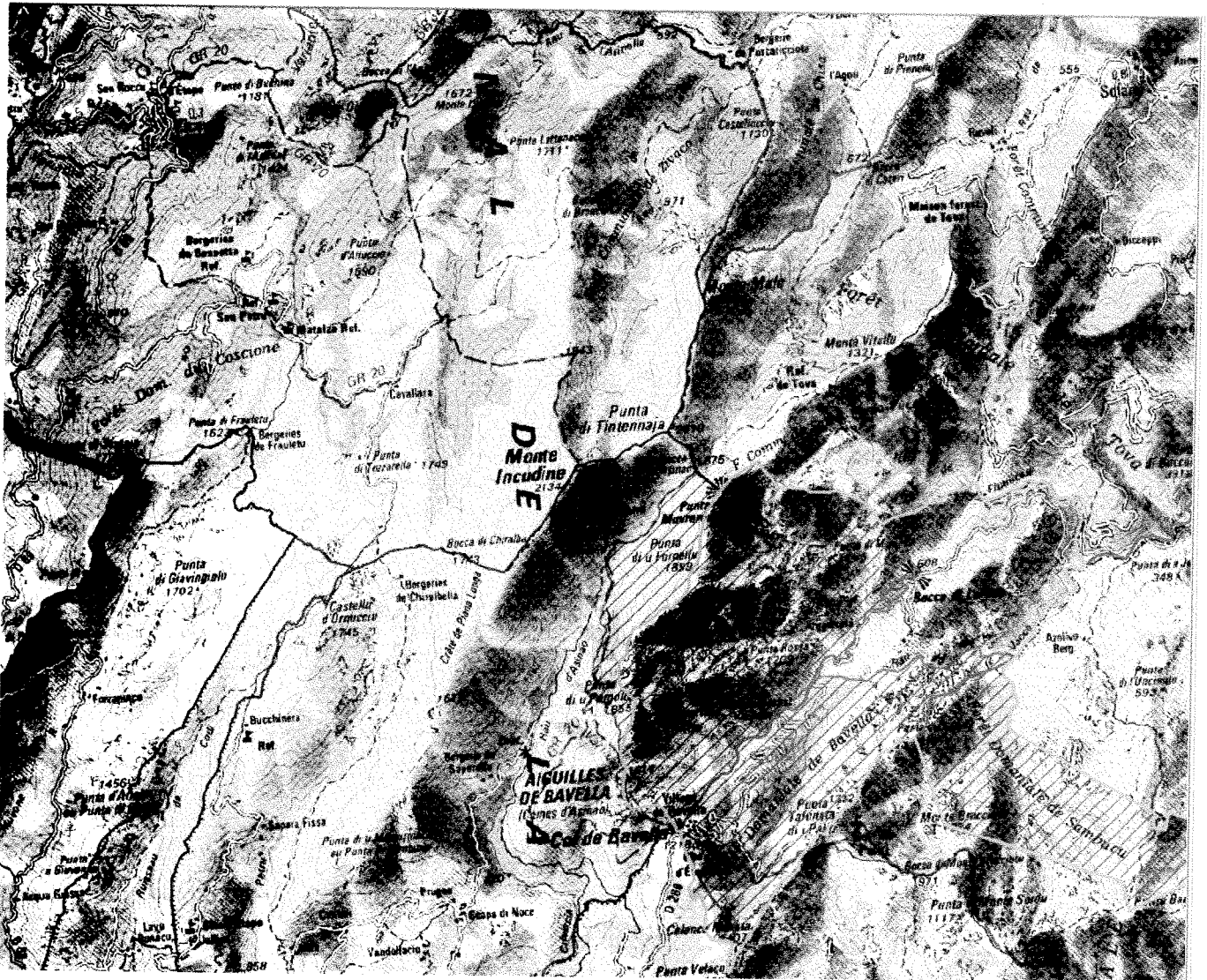
Conformément à la réglementation, les questions relatives à la présidence des futurs comités de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB ont été posées lors de la réunion préliminaire.

Pour plus de précisions sur ces généralités, se reporter à la présentation jointe en annexe.

Débats et spécificités du site Natura 2000 du Cuscione

- Le Plateau du Cuscione et massif de l'Incudine est un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, plus précisément une Zone Spéciale de Conservation de 11 228,3 ha ce qui en fait l'un des sites terrestres les plus importants de Corse.
- 5 communes : CHISA (209,67 ha), SOLARO (420,09 ha), SERRA-DI-SCOPAMENE (480,47 ha), QUENZA (3 894,51 ha), ZICAVO (6 211,84 ha)

- Le DOCOB a été confié dans un premier temps au PNRC. Un premier jet a été restitué fin 2003. Ce document est tenu à disposition sur support informatique.
- Il intersecte en partie avec la ZPS des aiguilles de Bavella (hachurée en rouge)
- Proximité immédiate avec le site Natura FR9400603 Rivière de la Solenzara (en bleu turquoise dans la carte ci dessous), dont la cartographie des habitats, en cours, a été confiée au bureau d'étude BIOTOPE fin 2007.



L'administration rappelle l'existence de nombreux travaux, le premier essai de DOCOB rédigé par le PNRC aujourd'hui absent, des travaux de la chambre d'agriculture, le projet pastoral en cours ... il conviendra à l'opérateur d'exploiter tous les matériaux disponibles, tous les contacts utiles, de s'entourer des compétences pour rédiger un DOCOB à la hauteur de la complexité et de la diversité des enjeux.

De même les collectivités, qui ont à présent la main, doivent organiser le travail autour de la rédaction du DOCOB à leur convenance : en désignant l'opérateur, en organisant des groupes de travail par thème ou par micro région ... L'administration suivra les travaux et apportera son appui sur demande.

M LEENHARDT déclare que Natura 2000 apporte de nouveaux outils administratifs et financiers qui faisaient autrefois défaut.

Les conseillers municipaux de ZICAVO questionnent à propos du lien entre les périodes d'ouverture de la chasse au gibier à plume et Natura 2000. L'administration tout comme M CODANI confirment qu'il n'y a pas de lien entre les deux.

M CODANI complète son propos en estimant qu'il est nécessaire de rendre opérationnel un dispositif de sanctions en plus de la pédagogie et déplore le manque de moyens humains de l'ONCFS entre autres.

M le sous-préfet rappelle que si des opérations de contrôle sont prévues, les élus ont un pouvoir de police dont ils doivent user pour constater des abus et transmettre au parquet.

M PIAZZA explique que bien qu'étant chasseur lui-même et ayant une parfaite connaissance du Coscione, les mesures prises récemment par la commune pour limiter la chasse à plume sur le plateau devant la raréfaction du gibier lui ont rapporté 3 semaines de départs de feux ; il réitère le fait que les élus ont besoin d'être assistés.

M GREANI reconnaît ce besoin de régularisation des activités humaines d'une façon plus large ; cela peut concerner la chasse, la pêche, les accès motorisés ... c'est pour cela que la communauté de commune a choisi de relancer le processus Natura 2000. Car l'on essaie de s'y donner les moyens d'une vue globale ; le projet pastoral qui sera présenté l'après midi même en est un bon exemple.

Les conseillers municipaux de la commune de ZICAVO réitèrent le fait qu'ils ne sont pas opposés par principe à Natura 2000 ; qu'ils ont avant tout un besoin d'information à transmettre à la commune et qu'ils attendent toujours d'être rassurés sur les projets que la commune entretient.

Monsieur le sous préfet rappelle :

- Que Natura 2000 n'empêchera pas la commune de porter seule les projets qui lui sont propres ; les aspects relatifs aux études d'incidences étant demandés par la réglementation indépendamment de la participation ou non au COPIL.
- Que la participation au COPIL et à la dynamique Natura 2000 apportera, par le biais de l'opérateur désigné à la rédaction du DOCOB, des compétences pouvant être mobilisées également sur les projets de ZICAVO dans la mesure où ils ont un impact sur le site.
- Qu'enfin si la commune choisit de ne pas s'impliquer, le travail commencera sur la partie sud du site exclusivement, mais qu'ils seront toujours conviés aux groupes de travail et aux COPIL de ce site dont ils sont membres de droit.

Pour terminer il rappelle les décisions prises au cours de la matinée et les travaux à programmer à court terme :

La présidence du COPIL est attribuée à M Antoine PIETRI, maire de QUENZA

La maîtrise d'ouvrage du DOCOB est attribuée à la communauté de commune de l'Alta Rocca qui devra désigner l'opérateur, l'administration devant travailler avec elle à monter le dossier de financement.

- Une session d'information à destination de la commune de ZICAVO sera rapidement organisée par l'administration.
- Suite à cette session d'information et aux présents débats, la commune de ZICAVO prendra une délibération à propos de son implication active dans la vie du site (dans la mesure du possible avant la fin de l'année)
- Qu'enfin la communauté de commune attendra le résultat de cette délibération avant de rédiger le cahier des charges de rédaction du DOCOB. Si ZICAVO décide de s'impliquer activement, l'opportunité de rajouter des clauses spécifiques à ses projets dans le cahier des charges sera étudiée. La DIREN tient à disposition le cahier des charges type utilisé dans les passations d'appels d'offre DOCOB.

Monsieur le sous préfet a levé la séance vers 13H00 en remerciant les membres de leur participation, tandis que le spuntinu était offert par la commune de QUENZA.

